

Mesures socio-professionnelles extraordinaires pour faire face à l'urgence sanitaire

Mesures adrecées aux travailleurs/euses



Chômage – Personnes affectées par ERTE ou réduction de sa journée de travail - droit au chômage même si sa période de cotisation n'atteint pas le minimum exigé. - les travailleurs/euses affecté par un ERTE ou réduction de la journée- le temps de perception du chômage ne sera pas tenu en compte à l'effet de consommation de période.



Chômage ou subvention – les personnes sans emploi- les nouvelles demandes ou aide sociale n'entraîne une réduction du temps à toucher. - bénéficiaires de subvention par manque d'emploi. Extension de paiement dans les cas de renouvellement semestriel. (*)



Subvention d'emploi – bénéficiaires de subvention pour les personnes âgées de plus de 52 ans. - Droit de maintenir la subvention et cotisation. (*)



Travailleurs indépendants- avantage économique extraordinaire par casement d'activité- Travailleurs indépendants avec un 75% en moins de facturation que la moyenne du semestre antérieur. (70% de la base régulatrice. - Jusqu'au dernier jour du mois auquel finira l'état d'alarme.

Paiements de taxes indépendants de la Generalitat – travailleurs/euses indépendants- Suspension de la présentation d'autoliquidations et paiements de taxes de la Generalitat de la Catalogne. (*)



Compensation de pertes de travail indépendants en Catalogne – Les travailleurs indépendants- Bénéficie une aide en forme de prestation économiques unique pour un import maximum de 2000 euros, pour les indépendants en actif al RETE avec domicile fiscal en Catalogne. – Il sera nécessaire prouver des pertes économiques le mois de mars 2020- Par ordre de procédure jusqu'à épuiser les fonds.

(*) jusqu'à la fin de la période d'alarme

ASSESSORAMENT CCOO DE 9 A 19H

ON LINE: <https://consulta.ccoo.cat> i telefònic 933 100 000
OBERT A TOTES LES TREBALLADORES I TOTS ELS TREBALLADORS